Didactique du droit A
(MSDRO 31, automne 2026)

Le droit des personnes

La résolution de cas en droit et les concepts juridiques

Un vrai faux pour obtenir un bonus à la certification du module !

Avec vos connaissances et votre bon sens, répondez au vrai/faux suivant en imaginant les réponses du droit suisse.

	Vrai ou Faux
1) Le lac du barrage des Toules, sur la magnifique commune de Bourg-St-Pierre, peut recevoir une aide financière de la Confédération afin de construire un parc solaire flottant innovant et obtenir ainsi une nouvelle énergie propre.	
2) Le médecin qui a pratiqué un avortement illégal (sans les autorisations nécessaires et en ne respectant pas les délais légaux) peut être accusé d'homicide et emprisonné comme meurtrier.	
3) Une vieille et riche duchesse, amoureuse de son chien et n'ayant plus de famille, peut léguer toute sa fortune à son petit caniche qui pourra ainsi continuer à mener sa vie de château.	
4) Fantôme SA est une société inscrite au registre du commerce de Zoug qui produit des médicaments, mais ces derniers sont fabriqués dans une usine en Chine. Fantôme SA doit payer des impôts dans le canton de Zoug.	
5) Un homme qui a quitté sa famille, sans rien dire, pour aller vivre avec sa maîtresse en Argentine dans le plus grand secret depuis 15 ans, ne peut plus hériter de son vieux père qui vient de mourir et qui a toujours pensé que son fils préféré est vivant.	
6) Une société commerciale peut recevoir une grande part de l'héritage provenant de son directeur décédé ayant consacré toute sa vie à son entreprise (car il préfère donner son argent à celle-ci plutôt qu'à ses fils qui ne pensent qu'au football).	
7) Durant sa grossesse, une dame est décédée à cause d'une maladie de son fœtus, mais celui-ci a survécu et est devenu Maurice. Le mari de la femme décédée, rempli de tristesse et de colère, peut faire condamner Maurice pour homicide involontaire.	
8) Après une vilaine pollution due au purinage excessif d'un champ par un agriculteur peu regardant, la célèbre rivière de la Venoge a droit à un dédommagement et une remise en ordre au frais de l'agriculteur fautif.	
9) Un chien particulièrement méchant, ayant mordu une charmante petite fille en robe rose tenant une Barbie, peut, sur ordre d'une autorité judiciaire, être emprisonné immédiatement dans un chenil, puis être condamné à mort.	
10) Jeannine est encore dans le ventre de sa mère quand son père milliardaire décède tragiquement dans un accident. Jeannine qui est née en pleine santé quelques semaines plus tard peut hériter d'une partie de la fortune de son père.	
11) Un vrai fantôme, vivant dans un magnifique château près de Barberèche, ne peut malheureusement pas acheter ce château malgré ses demandes insistantes auprès des actuels propriétaires.	

La personnalité juridique

Quelques rappels sur le droit des personnes

Le droit privé

Une définition : l'ensemble des règles de droit applicables aux rapports entre particuliers (par opposition à celles régissant les rapports entre les particuliers et l'Etat)

3 caractéristiques de notre droit privé :

1. Un droit *individualiste* (protéger les intérêts de la personne et non l'intérêt public)
2. Un droit *libéral* (le principe de l'autonomie de la volonté ➔ un droit essentiellement dispositif et des sanctions qui réparent les dommages)
3. Un droit *homogène* (une compétence fédérale selon l'art. 122 al. 1 Cst + l'importance du Code Civil et de la partie générale du Code des Obligations)

Le droit privé et le droit civil

Les 3 grands domaines du droit privé :

1. **Le droit civil**
2. Le droit commercial (le droit des affaires)
3. Le droit international privé

Le droit civil : l'ensemble des règles de droit applicables aux rapports entre personnes privées (par opposition aux relations commerciales et aux conflits entre ressortissants d'Etats différents)

Il se subdivise en 5 domaines (livres) dont le dernier – le droit des obligations – est souvent traité à part (en distinguant le droit des contrats et le droit de la responsabilité civile).

Etre une personne au sens du droit

- Pourquoi celui qui tue un fœtus ne peut pas être accusé de meurtre ?
- Pourquoi une personne qui se cache dans des contrées inconnues depuis des années ne peut pas recevoir l'héritage de ses parents lausannois ?
- Pourquoi une société fantôme peut devoir payer des impôts ?…

Le droit des personnes traite de la notion fondamentale de « **sujet de droit** » et constitue également une sorte de partie générale du droit privé dont l'importance s'étend à tout le système juridique suisse.

Les droits subjectifs ne peuvent naître ni exister sans titulaire !

Être une personne au sens du droit

RTS Info Sport Culture | COP29 TV & Streaming Audio

L'INFO

TV • RADIO • PROCHE-ORIENT • UKRAINE • ELECTION USA • SUISSE • MONDE • SANTÉ • SOCIÉTÉ • PLUS

Suisse Publié le 18 septembre 2020 à 12:55 Partager

Et si le Rhône, pour se défendre, devenait une personnalité juridique?



Le Rhône à Varen. - [Keystone - Leandre Duggan]

https://www.rts.ch/info/suisse/11613689-et-si-le-rhone-pour-se-defendre-devenait-une-personnalite-juridique.html

[24] 10

Abo Nouveau pôle de recherche à l'UNIL

Quel est le statut juridique d'un glacier qui fond?

L'Université se dote d'une plateforme pour aborder les enjeux climatiques sous l'angle du droit, des politiques publiques et de la criminalité.



Emmanuel Borloz

Publié: 16.02.2021, 07h15

https://www.24heures.ch/quel-est-le-statut-juridique-dun-glacier-qui-fond-868167238689

LE TEMPS

ÉCONOMIE OPINIONS CULTURE SOCIÉTÉ SCIENCES SPORT CYBER VIDÉOS PODCASTS ARTICLES AUDIO

ACCUEIL › OPINIONS

Pour un statut juridique des robots intelligents similaire aux humains

Les robots intelligents sont constitutifs d'un genre nouveau. Un droit des robots est donc appelé à régir leurs rapports avec l'homme et caractériser la reconnaissance d'une personne juridique particulière: la personnalité robot, soutient Me Alain Bensoussan, avocat technologue au Barreau de Paris, président et fondateur de l'association du droit des robots (ADDR)

https://www.letemps.ch/opinions/un-statut-juridique-robots-intelligents-similaire-aux-humains

SWI swissinfo.ch La voix de la Suisse dans le monde depuis 1935

GÉOPOLITIQUE DÉMOCRATIE SCIENCE SOCIÉTÉ ÉCONOMIE SUISSES DE L'ÉTRANGER

LE MEILLEUR DU CONTENU SSR

Quand la rivière saisit la justice



Dans le canton de Lucerne, l'idée d'accorder des droits aux cours d'eau a fait un pas en avant. Ce serait une nouveauté en Suisse.

Enregistrer Partager

02 décembre 2025 - 11:00 5 minutes

https://www.swissinfo.ch/fre/le-meilleur-du-contenu-ssr/quand-la-rivi%C3%A8re-saisit-la-justice/90562633

Être une personne au sens du droit

17.3040 POSTULAT

Evaluer la pertinence de créer une personnalité juridique pour les robots

Déposé par:	 REYNARD MATHIAS Groupe socialiste Parti socialiste suisse
Date de dépôt:	01.03.2017
Déposé au:	Conseil national

20.4497 POSTULAT

Personnalité juridique et voies de droit pour les glaciers. Une opportunité pour notre pays?

Déposé par:	 KLOPFENSTEIN BROGGINI DELPHINE Groupe des VERT-E-S Parti écologiste suisse
Date de dépôt:	15.12.2020
Déposé au:	Conseil national

Être une personne au sens du droit

ATF 116 II 351 / JdT 1991 I 616

Le défendeur conteste que les demandeurs aient pu acquérir des droits sur les propos que dame B. a tenus en état de transe.

Le défendeur objecte qu'un droit d'auteur de dame B. n'entre pas en ligne de compte déjà pour le simple motif que selon les affirmations de celle-ci, dame B. n'avait point exprimé des créations qui lui étaient propres, mais uniquement ce qui lui venait des esprits de l'au-delà.

Il méconnaît cependant que le droit d'auteur se rattache à l'acte de création, à l'expression positive de l'œuvre de l'esprit; non à la conscience de créer (...). Le principe de rationalité qui se trouve à la base du droit suisse attribue la qualité de créateur d'une œuvre de l'esprit au sujet de droit qui a exprimé pour la première fois la pensée mise en forme, et il n'est pas nécessaire d'examiner si cette pensée a été formée consciemment ou inconsciemment. **Les esprits de l'au-delà ne sont pas des sujets de droit suisse** (...).

La notion de personne en droit

personne juridique  personne du langage courant

persona ➔ masque de théâtre
➔ l'acteur, le rôle

Le droit donne une signification technique au terme de personne : celle de **sujet de droit, de point de rattachement, actif ou passif, de droits et de devoirs**.

La personne est investie du pouvoir, protégé par l'Etat, d'être un acteur reconnu sur la scène juridique.

La notion juridique de personne est donc normative et résulte du choix du législateur d'attribuer cette qualité à certaines entités.

Personnes
= sujets de droit

Personnes physiques (êtres humains)



Personnes morales (établissements ou corporations)



Choses
= objets de certains droits des personnes

Meubles



Immeubles



Et les animaux ?

Les animaux ne bénéficient pas d'un statut juridique positif : le CC dit ce qu'ils ne sont pas, mais prend bien soin de ne pas préciser ce qu'ils sont.

II. Animaux

Art. 641

[1] Les animaux ne sont pas des choses.

[2] Sauf disposition contraire, les dispositions s'appliquant aux choses sont également valables pour les animaux.

Ce ne sont pas des choses mais ils sont traités comme des choses !!!

Deux composantes de la personne dans le droit civil

Jouissance des droits civils =

aptitude à devenir sujet de droits et d'obligations (capacité de recevoir, indépendamment de la volonté ou du comportement de la personne)

- Droit à la vie
- Droit à un nom
- Droit d'hériter
- …

Exercice des droits civils =

aptitude à faire produire des effets juridiques à un comportement déterminé (capacité d'acquérir et de s'obliger par ses propres actes)

- Signer un contrat
- Répondre de ses actes
- Agir en justice
- …

Conditions de la jouissance et de l'exercice des droits civils

Jouissance des droits civils

Exercice des droits civils

Personne physique :

Conditions :

- Etre né en vie

Conditions :

- Majorité (18 ans)
- Capable de discernement
- Ne pas être sous curatelle de portée générale

Personne morale :

Conditions :

- Avoir une existence autonome
- Avoir un but licite et non contraire aux mœurs
- Etre inscrit au registre du commerce



Conditions :

- Idem +
- Posséder des organes (conseil d' administration, direction,…)

Début et fin de la personnalité des personnes physiques

Naissance

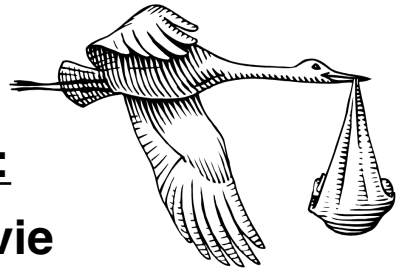

Condition :

être né **en vie**

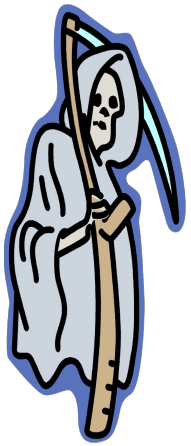

Conditions :

- Décès constaté par le corps
- Déclaration d'absence (= mort juridique) (art. 35-38 CC) :
  - Disparition en **danger** de **mort** : déclaration d'absence requise après 1 an et, après un nouveau délai d'1 an, le juge déclare l'absence
  - Disparition **sans laisser de nouvelles** : déclaration d'absence requise après 5 ans et, après un nouveau délai d'1 an, le juge déclare l'absence

Art. 31

[1] La personnalité commence avec la naissance accomplie de l'enfant vivant; elle finit par la mort.

[2] L'enfant conçu jouit des droits civils, à la condition qu'il naisse vivant.

La capacité de discernement

= la faculté de comprendre une situation donnée et de faire des choix délibérés, fondés sur son appréciation.

➡ notion éminemment *relative*

1)

Art. 16 CC

d. Discernement

Toute personne qui n'est pas privée de la faculté d'agir raisonnablement en raison de son jeune âge, de déficience mentale, de troubles psychiques, d'ivresse ou d'autres causes semblables est capable de discernement au sens de la présente loi.

2)

Une affaire de présomption :

- majeur : capacité présumée
- mineur de plus de 16 ans : capacité présumée
- mineur de moins de 10 ans : incapacité présumée
- entre 10 et 16 ans : ça dépend du développement de l'adolescent et de la complexité de la situation !

Des cas particuliers de capacité civile active

Pour les personnes capables de discernement mais privées de l'exercice des droits civils :

- Art. 19 al. 1 CC : *capacité civile active conditionnelle*, avec le consentement du représentant légal
- Art. 19 al. 2 CC : *capacité civile active inconditionnelle* pour acquérir à titre gratuit ou pour des affaires mineures de la vie quotidienne
- Art. 19c CC : *capacité civile active inconditionnelle* pour l'exercice des droits strictement personnels
- Art. 19 al. 3 CC : *capacité délictuelle*, en cas d'acte illicite causant préjudice à autrui

Pour un enfant qui travaille :

- Art. 323 al. 1 CC : *capacité civile active spéciale*, pour l'utilisation d'un salaire provenant de son travail

Restriction de la capacité civile active

On peut restreindre l'exercice (mais pas la jouissance) des droits civils.

- **Raison : un besoin de protection particulier**
  - Alcoolisme, toxicomanie
  - Incapacité de se gérer, prodigalité
  - Incapacité de discernement durable
- **Conséquence** : restriction de l'exercice des droits civils et mise sous curatelle

Quelques références en droit des personnes

- GUILLOD O., *Droit des personnes*, Bâle, Helbing Lichtenhahn, 2018
- BADDELEY M., PAPAUX VAN DELDEN M.-L., *Memento de droit civil : droit des personnes physiques, de la famille et des successions*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 2023
- MONTAVON P., *Abrégé de droit civil*, Zürich/Bâle/Genève, Schulthess, 2020.
- STEINAUER P.-H., FOUNTOULAKIS Ch., *Droit des personnes physiques et de la protection de l'adulte*, Berne, Stämpfli, 2014.
- MEIER Ph., *Droit des personnes*, Zürich/Bâle/Genève, Schulthess, 2021.